

Les instances pédagogiques dans les écoles et les collèges

Décret n°2014-1231 du 22 octobre 2014

Le conseil de cycle 3

COMPOSITION

- Les professeurs des écoles au CM1 et au CM2
- Les directeurs des écoles du secteur de collège
- Les professeurs des écoles remplaçants
- Les professeurs du collège exerçant en classe de sixième
- Les membres du RASED

élit
en son sein

PRESIDENT du conseil de cycle 3

MISSIONS

- **Elabore** la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) en tenant compte du programme d'actions du conseil école-collège
- **Evalue** sa mise en œuvre
- **Se concerte** régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves
- **Veille** à la mise en œuvre du projet pédagogique de cycle 3 (exemples : programmations de cycle, harmonisation de pratiques) et assure son évaluation interne

Le conseil pédagogique dans les collèges



Consulter le texte du décret